

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de COINGT, DAGNY-LAMBERCY, JEANTES, NAMPCELLES-LA-COUR, BANCIGNY et PLOMION, présentée par la société C.E.P.E. GRAND CERISIER**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 8 février 2021, une enquête publique qui sera ouverte du **lundi 15 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus, dans les communes de COINGT, DAGNY-LAMBERCY, JEANTES, NAMPCELLES-LA-COUR et PLOMION** sur la demande présentée par la société C.E.P.E. GRAND CERISIER, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet - ZI de Courtine – 84000 AVIGNON en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de COINGT, DAGNY-LAMBERCY, JEANTES, NAMPCELLES-LA-COUR, BANCIGNY et PLOMION.

Ce projet est composé de 9 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 à 4 MW et d'une hauteur de 180 mètres maximum en bout de pale, de 3 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, en mairies de COINGT, DAGNY-LAMBERCY, JEANTES, NAMPCELLES-LA-COUR et PLOMION aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège de NAMPCELLES-LA-COUR. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : [ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr). Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – PARC EOLIEN GRAND CERISIER - C.E.P.E. GRAND CERISIER ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur, qui les tiendra à disposition du public à la mairie siège de l'enquête. Elles seront également mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société C.E.P.E. GRAND CERISIER, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 AVIGNON ou à la Direction départementale des territoires.

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
<b>lundi 15 mars 2021</b>	9h00 à 12h00	Mairie de NAMPCELLES-LA-COUR
<b>mercredi 24 mars 2021</b>	14h00 à 17h00	Mairie de COINGT
<b>samedi 27 mars 2021</b>	9h00 à 12h00	Mairie de PLOMION
<b>mardi 30 mars 2021</b>	9h00 à 12h00	Mairie de JEANTES
<b>jeudi 8 avril 2021</b>	14h00 à 17h00	Mairie de DAGNY-LAMBERCY
<b>vendredi 16 avril 2021</b>	14h00 à 17h00	Mairie de NAMPCELLES-LA-COUR

Conformément aux dispositions du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de deux mètres entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de COINGT, DAGNY-LAMBERCY, JEANTES, NAMPCELLES-LA-COUR et PLOMION et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 10 février 2021

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe de service

Thomas BOSSUYT